

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2048

présenté par

M. Peu, M. Wulfranc, M. Bruneel, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaing,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 6

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Au 2° du VIII, le mot : "mentionnées" est remplacé par les mots : "et les terrains familiaux locatifs aménagés mentionnés" .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est proposé par la Fondation Abbé Pierre.

Les aires d'accueil des gens du voyage sont assimilées aux logements sociaux pris en compte dans le calcul de la décote sur les cessions de terrains publics. Or, depuis la loi relative à l'Egalité et à la citoyenneté, les terrains familiaux locatifs font partie de l'offre de logement adaptés aux personnes occupant une résidence mobile et doivent figurer dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le présent amendement a donc pour but d'harmoniser les textes en vigueur et d'assimiler les terrains familiaux locatifs aménagés aux logements locatifs sociaux pour l'application du dispositif de mobilisation du foncier public.